



Association Avenir Cycliste Damparis Tavaux et Région ACDTR

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur établi par le conseil d'administration (CA) et approuvé par l'assemblée générale en application de l'article 9 des statuts de l'association est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée **Avenir Cycliste Damparis Tavaux et Région (ACDTR)** et chacune des sections la composant, sise à Damparis et dont l'objet est de développer et promouvoir la pratique des sports cyclistes.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur et ses annexes propres à chaque section sont disponibles sur les sites internet de celles-ci. Il est remis sur demande auprès des responsables des sections.

I - GENERALITES

ARTICLE 1 – BENEVOLAT - PARTICIPATION DES FAMILLES

Dans un esprit de bénévolat, la participation des familles est toujours la bienvenue notamment lors de l'organisation de courses ou manifestations. Cette participation des parents est indispensable pour le bon fonctionnement du club.

ARTICLE 2 - ADHESION ET LICENCE

L'association comporte trois sections, une section BMX, une section VTT et une section Route.

Il n'y a pas de concurrence entre les sections pour la recherche d'adhérents.

Chaque responsable de section a délégation pour recevoir les demandes d'adhésion.

L'adhésion sera refusée si le postulant n'est pas concerné par l'objet de l'association.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Le montant de l'adhésion annuelle au club pour les membres est proposé par les sections pour chacune des catégories au CA pour validation. (Mod 1 AG 17_11_2018)

Chacune des sections, précisera dans son annexe au RI les modalités qu'elle applique en ce domaine.

Ceci ne concerne que la part cotisation Club.

Des frais supplémentaires peuvent être exigés au titre de chaque section sportive pour des activités particulières (au cas par cas)

a) Nouvel adhérent :

Chaque nouvel adhérent doit avoir remis au club son formulaire d'adhésion et de demande de licence complété et signé et s'acquitter au moment de l'inscription du montant de la licence et de l'adhésion au club.

La période de validité de la licence s'étend du jour de prise de licence à partir de septembre jusqu'au 31 décembre de l'année suivante soit 16 mois maximum.

b) Renouvellement de l'adhésion :

Chaque adhérent doit avoir remis au club son formulaire d'adhésion et de demande de licence complété et signé, accompagné du certificat médical et s'acquitter avant le 31 décembre du montant de la licence et de l'adhésion de l'année à venir.

Passé cette date, il ne pourra plus participer aux activités proposées par le club.

ARTICLE 3 - TARIFS DE LOCATION

Chacune des sections propose à la location du matériel et des espaces publicitaires.

Chacune des sections, précisera dans son annexe au RI les modalités qu'elle applique en ce domaine.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

L'association peut proposer des animations, organiser des compétitions dans le cadre du championnat régional, inter-régional, national et international ou pour les membres de l'association exclusivement. Ces décisions sont prises à l'initiative des sections et validées par le CA. Les sections en déterminent librement les modalités, notamment tarifaires et recherchent l'équilibre financier des manifestations organisées. Un équilibre financier annuel est toléré.

Les organisations doivent respecter les réglementations en vigueur sur le plan sportif et général.

ARTICLE 5 - LOGO ET USAGE DU SIGLE «ACDTR»

Le logo et le sigle du club ne peuvent être utilisés sans l'accord du CA sous peine de poursuites diligentées par le président de l'association.

Toutes les publications des sections doivent comporter à minima le sigle **ACDTR** stylisé ou non.

ARTICLE 6 - PORT DU MAILLOT DU CLUB

Le port du maillot du club est obligatoire pour tous les compétiteurs lors des épreuves sportives **et de la remise des prix**. Si le compétiteur ne respecte pas cette obligation il devra rembourser le montant de la somme prise en charge par sa section d'appartenance ou le club au titre des frais engagés. (Engagements, frais de déplacement,)

Chacune des sections, précisera dans son annexe au RI les modalités complémentaires qu'elle applique en ce domaine.

ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Lors des entraînements et des manifestations, des photos et des vidéos sont parfois réalisées et publiées sur des sites en lien avec le Cyclisme, des réseaux sociaux ou autres supports de communication. En adhérant à l'association vous en acceptez la diffusion. En cas de refus, les membres doivent en informer le club.

II – COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DES ORGANES DIRIGEANTS

ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le candidat au CA doit être présent le jour de l'élection. (Sauf cas de force majeure à l'appréciation des membres du bureau)

ARTICLE 9 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA :

- Détermine la politique sportive et la vie associative du club

- Peut décider d'allouer une aide aux membres de l'association dans le cadre de la pratique sportive.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

Il détermine l'ordre du jour des réunions du CA

Les fonctions de président et de responsable de section ne sont pas cumulables.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il assure le montage financier des demandes de subventions en concertation avec le CA

Il présente une situation de la trésorerie de l'association à chaque réunion du CA

Il fait chaque trimestre un point financier avec chacun des trésoriers des Sections

ARTICLE 11 – ORGANISATION DES SECTIONS

Les Sections ont un fonctionnement autonome dans leurs domaines sportifs respectifs, dans le respect des orientations fixées par le CA et restent rattachées à l'ACDTR.

La mutualisation des matériels sera recherchée.

Chaque section sportive fonctionne sous la responsabilité d'un responsable de section. Il doit être membre du CA. Il est validé par le CA sur proposition de la section dont il dépend.

Le responsable de section a pour mission le maintien de la cohésion, l'animation et le développement de sa section. Il a également mission d'assurer la continuité de sa section.

Il est le représentant de sa section lors des organisations réalisées par celle-ci.

Les sections doivent :

Etablir un bureau dont les membres sont adhérents au Club ou sont les représentants légaux de membres mineurs membre de la section. et communiquer sa composition au CA

Assurer leur gestion financière avec un compte bancaire indépendant

Rendre compte régulièrement au trésorier du club de l'état des finances de la section. (À minima une fois par trimestre et après chaque organisation)

Proposer au CA chaque année le montant de la cotisation pour l'inscription à la section

Proposer au CA chaque année le montant des différentes indemnités (Coureurs, dirigeants, éducateurs, formation, ...)

Proposer au CA chaque année les actions qui seront à intégrer dans les demandes de subventions.

Organiser l'accueil et la gestion des licenciés, notamment l'encaissement de l'inscription annuelle (licence + cotisation)

Rechercher les sponsors et partenaires en fonction de leurs besoins

Proposer au CA l'organisation des compétitions, randonnées ou autres manifestations

Organiser les compétitions, randonnées ou autres manifestations propres (Après validation par le CA)

Organiser les inscriptions et déplacements des coureurs sur les courses.

Prendre en charge les dépenses liées à la formation des éducateurs et des arbitres

Veiller à avoir un nombre suffisant d'éducateurs formés.

Le règlement intérieur de chaque section précisera les points suivants :

Prise en charge de la licence des éducateurs ou de tout autre membre du bureau

Participation aux frais de déplacement des compétiteurs

Participation aux frais d'inscriptions aux compétitions ou aux randonnées

Participation financière à la tenue des membres de la section.

Se charger de la conception et de la réalisation des tenues pour la section.

La tenue devra respecter le code couleur (jaune et bleu) et comporter de façon visible le sigle du Club ou une inscription stylisée permettant facilement l'identification de celui-ci.

Tenir à jour un état du matériel dont elle dispose

ARTICLE 13 – REGLEMENTATION FINANCIERE

Chaque responsable de section a délégation financière dans le cadre des manifestations et organisations validées par le CA.

Ressources financières du club

Les membres du bureau proposent au CA le budget Club

Ressources financières des sections

Les ressources financières des sections proviennent de :

De la cotisation annuelle versée par chaque membre

Les subventions accordées pour des catégories spécifiques d'adhérents seront réparties au prorata des effectifs concernés à chacune des sections.

Du reversement des subventions CNDS et CG liées aux actions réalisées qui les ont motivées

De la répartition des diverses subventions de fonctionnement, déduction faite du budget du Club, au prorata des membres de chaque section

Du résultat financier des diverses organisations et manifestations organisées par les sections

Des divers versements ou prestations des sponsors, des dons divers

Du produit des ventes d'espaces publicitaires

Du produit des locations de matériel, de la revente des matériels qui doivent être renouvelés

Du produit de la vente de produits dérivés (Calendriers, Maillots....)

Modalité d'engagement des dépenses

Chaque section n'engagera pas de dépenses qu'elle n'est pas en capacité de régler sur ses fonds.

Les dépenses doivent être en relation avec les activités de la section

Chaque section doit faire jouer la concurrence et doit acheter au mieux disant.

Les dépenses versées pour l'organisation d'une manifestation sportive (frais d'engagement versés à la FFC notamment) pourront être acquittées après avis du seul CA, l'assemblée générale ayant été préalablement avisée de la candidature déposée par le club auprès des instances fédérales sportives.

Remboursement des avances consenties par les adhérents

Les sommes acquittées par un membre lui seront remboursées lorsque les achats auront été diligentés sur demande du CA, ou d'un responsable de section sur présentation de la facture ou de la pièce justificative.

Frais de déplacement pour les compétitions et les randonnées

Chacune des sections, précisera dans son annexe au RI les modalités qu'elle applique en ce domaine.

Le club ne prend pas en charge les frais engagés pour les épreuves régionales, nationales et internationales.

Pour les finales internationales (monde, Europe) le CA peut au cas par cas accorder une aide partielle ponctuelle plafonnée à 200€, ce 1 fois par an et par membre qualifié

Remboursement des frais kilométriques des entraîneurs et des membres du CA

Les entraîneurs bénévoles du club pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements pour la distance parcourue entre leur domicile et le lieu d'entraînement dans la limite d'un aller-retour par jour d'entraînement.

Le remboursement sera calculé selon le barème des frais kilométriques établi par l'administration pour les frais professionnels des salariés ou à défaut selon le barème forfaitaire spécifique aux bénévoles. La présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif de la puissance fiscale du véhicule utilisé devra être communiquée au trésorier par le demandeur ainsi qu'un état de frais mensuel détaillant les jours et les kilomètres parcourus.

Les frais de déplacements des membres du CA pour l'exercice de leur mission ouvre droit à remboursement dans les mêmes conditions, sur justification de l'objet du déplacement, du kilométrage parcouru et / ou sur présentation des frais réellement exposés (frais de péage, billets de transport en commun, tickets de stationnement et des frais de restauration limités à 20 € par repas).

Le barème fiscal des salariés établi par l'administration sera utilisé en fonction de la distance kilométrique annuelle parcourue par chaque membre et de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Les frais indûment perçus devront être reversés dans les caisses de l'association ou seront déduits des remboursements ultérieurs demandés.

III – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES

Chaque section a la responsabilité de l'organisation des entraînements, de stages éventuels destinés aux membres de la section et aux extérieurs licenciés en fonction des places disponibles.

Le règlement intérieur de chaque section précisera le mode de fonctionnement de ses activités.

ARTICLE 14 - LES GROUPES D'ENTRAINEMENT

Les adhérents pratiquant une activité sportive sont répartis en groupes « loisir » et « compétition ».

Ils sont encadrés par des entraîneurs licenciés, et formés (ou en cours de formation).

Les groupes d'entraînement sont établis par les entraîneurs

Les entraîneurs sont seuls habilités à faire évoluer ces groupes.

Le local et le matériel consacrés à l'activité sont utilisables par les adhérents pendant les heures d'entraînement ou de stage sous la responsabilité de leur entraîneur ou encadrant.

Les membres sont sous la responsabilité du club pendant les heures d'entraînement. Les parents des enfants mineurs sont tenus de respecter ces horaires sous peine de rappel de leur obligation de ponctualité. Un numéro d'appel leur est communiqué afin de prévenir le responsable du groupe d'entraînement en cas d'empêchement ou de retard.

Il est demandé aux membres de respecter les groupes et les heures d'entraînement. A chaque séance, l'adhérent note sa présence à l'entraînement.

Les courses ne sont pas obligatoires. Néanmoins, il est recommandé aux membres de participer aux compétitions.

ARTICLE 14 - HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Le règlement intérieur de chaque section précisera ce point.

Chaque section informera ses membres des horaires d'entraînement et des points de rendez-vous fixés pour ceux-ci. Les horaires varient selon la saison, les contraintes des compétitions et des organisations d'événements par les sections.

Le responsable légal des membres mineurs, devra s'assurer auprès du responsable du groupe d'entraînement, avant de déposer l'enfant que l'entraînement est bien maintenu ou qu'il n'y a pas de modifications.

ARTICLE 15 - EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Chacune des sections veillera à ce que les membres qui pratiquent la discipline soient équipés conformément à la réglementation nationale en vigueur pour la discipline pratiquée.

ARTICLE 16 - ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS et RANDONNEES :

Les engagements sont du ressort de chacune des sections

Chacune des sections, précisera dans son annexe au RI les modalités qu'elle applique en ce domaine.

IV – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 17 – LOCAUX ET MATERIEL

Les membres doivent veiller à ne pas dégrader volontairement les locaux et le matériel consacrés à l'activité. Ils doivent également respecter le matériel des autres membres et ne pas le dégrader.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et d'y introduire des produits illicites ou dangereux.

ARTICLE18 – PRATIQUE DES ACTIVITES

Les entrainements se déroulent sous la responsabilité des entraineurs ou des responsables des sections sportives. Ils ont seuls autorité pour constituer les groupes d'entrainement et mettre fin aux activités s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent exclure temporairement tout membre :

- qui ne respecte pas les règles vestimentaires décrites dans le règlement de la section
- qui a un comportement contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'association ;
- qui dégrade le local, le matériel de l'association ou d'un autre membre ;
- qui a introduit des substances illicites sur le site d'entrainement
- qui ne respecte pas les jours et horaires d'entrainement.

ARTICLE 19 – PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les statuts et le présent règlement intérieur.

Les attitudes lors des entrainements qui nuisent au bon déroulement des séances seront sanctionnées par les entraineurs au moyen d'une exclusion temporaire.

Les entraineurs et les responsables de section ou tout membre de l'association pourront dénoncer les comportements violents, les insultes verbales, les refus de respecter les règles du sport édictées par les Fédérations, les dégradations volontaires du matériel du club, du matériel d'un autre membre ou du site de la pratique sportive.

L'adhérent concerné sera convoqué devant une commission composée des membres du CA, de l'entraineur qui l'encadre (ou des entraineurs le cas échéant), des témoins de l'évènement. Il sera assisté au minimum d'une personne. S'il est mineur, ses représentants légaux devront être présents lors de cette réunion.

L'adhérent devra fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

La convocation à cette commission disciplinaire sera adressée par écrit avec accusé de réception au membre concerné ou à ses représentants légaux.

A l'issue de cette réunion, la décision rendue sera votée à la majorité simple par les membres présents représentants l'association (membres du CA, entraineurs).

Un avertissement pourra être signifié à l'encontre de l'adhérent mis en cause.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'association pourra être prononcée et devra être motivée.

Le présent règlement intérieur est établi par le CA et a été adopté lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée le 24/04/2015. Il sera révisé lors de chaque assemblée générale

A Tavaux,

Le président, Pierre GUYOT

Le secrétaire, Henry GRAPPE

Le trésorier, Cyril ROY

Le responsable de la Section VTT, SALBIN Yann

Le responsable de la Section BMX, JUPILLE Blandine

Le responsable de la Section Route, Henry GRAPPE

Annexe 1 : Règlement intérieur section VTT

Annexe 2 : Règlement intérieur section BMX